



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-cinquième session

AVANT PROJET DE COMPILATION DES DIRECTIVES DU CODEX RELATIVES À L'ÉQUIVALENCE

Observations à l'étape 3 (en réponse à la lettre circulaire CL 2020/03)

Observations du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de l'Iraq, du Maroc, du Mexique, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, de la Thaïlande, de l'Union européenne, de la FAO et de l'Association pour le commerce des boyaux de collagène.

Informations générales

1. Le présent document rassemble les observations reçues via le Système de mise en ligne des observations en réponse à la lettre circulaire CL/FICS 2020/03 diffusée en février 2020, dans laquelle la date limite de soumission des observations était fixée au 1^{er} mai 2020.

Notes explicatives

2. Les observations communiquées au moyen du Système de mise en ligne des observations sont présentées sous forme de tableau à l'**Annexe I**, ci-après. L'Annexe II contient les observations communiquées par courriel.

3. En raison du report de la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, qui se tiendra du 22 au 26 mars 2021 au lieu du 27 avril au 1^{er} mai 2020, le calendrier du groupe de travail électronique sur la compilation des directives du Codex relatives à l'équivalence a été ajusté. Le groupe de travail électronique poursuit ses activités, notamment l'analyse des observations ci-jointes.

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
Le Brésil souhaite remercier les coprésidents pour les travaux réalisés et communiquer les observations suivantes.	Brésil
Le Canada est favorable à l'approche proposée pour la suite des travaux sur la compilation des orientations du Codex ayant trait à l'équivalence. Le Canada convient qu'il faut achever le processus par étape du Codex en ce qui concerne le projet de Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments, avant de commencer à rédiger un texte compilé spécifique.	Canada
<p>1. Liste des textes du Codex qui portent sur l'équivalence</p> <p>Les huit textes du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires qui portent sur l'équivalence sont énumérés dans l'Annexe I et couvrent tous les aspects de l'équivalence. Nous sommes donc favorables à leur utilisation pour orienter la compilation des Directives du Codex relatives à l'équivalence.</p> <p>2. Approche de la compilation des Directives du Codex relatives à l'équivalence</p> <p>Nous approuvons, en principe, la troisième possibilité concernant la compilation des orientations du Codex relatives à l'équivalence, à savoir prendre en compte et inclure tous les textes du Codex dans ce domaine, afin de réduire les doublons. Cette méthode pourrait permettre de mettre au point plusieurs approches de l'équivalence avec plus d'efficacité.</p> <p>3. Contenu/Plan proposé pour la compilation des orientations relatives à l'équivalence (Annexe II)</p> <p>Nos observations concernant la proposition de plan pour la compilation des orientations sur l'équivalence dans un document unique sont les suivantes:</p> <p>1) Nous souhaiterions savoir si la compilation des orientations relatives à l'équivalence ne comprendra que le contenu des directives CXG 34-1999 et CXG 53-2003 et du projet de directives sur l'utilisation des systèmes d'équivalence, comme indiqué dans le document de projet (section 3: principales questions à traiter).</p> <p>2) Les directives CXG 34-1999 et CXG 53-2003 et le projet de directives sur l'utilisation des systèmes d'équivalence ont des champs d'application différents qui couvrent plusieurs approches de l'appréciation de l'équivalence (notamment l'équivalence de mesures spécifiques et l'équivalence de systèmes). Il faudrait donc que la compilation des orientations sur l'équivalence définisse clairement le champ d'application et les approches préférentielles ou mieux adaptées, par exemple: 1) équivalence de mesures sanitaires et phytosanitaires, 2) équivalence de systèmes d'inspection et de certification alimentaires, ou 3) équivalence de l'intégralité ou d'une partie du système national de contrôle des aliments.</p> <p>3) Nous souhaiterions savoir si, pour chaque approche de l'appréciation de l'équivalence, il faut prendre en compte et appliquer les dix sections proposées dans l'Annexe II. Par exemple: est-ce que pour l'examen de l'équivalence de mesures spécifiques indiqué dans la section 8 il faut mener le processus d'examen de l'équivalence des systèmes indiqué dans la section 7?</p>	Thaïlande

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
<p>4) Nous souhaiterions savoir si la «Section 8 – Processus d'examen de l'équivalence de mesures spécifiques (notamment, si nécessaire, toutes les différences spécifiques à la protection de la santé des consommateurs par rapport à celles qui sont plutôt destinées à garantir la loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire)» inclut seulement le contenu des directives CXG 34-1999 et CXG 53-2003 et n'inclut pas d'autres mesures que celles qui concernent les systèmes d'inspection et de certification alimentaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires (comme indiqué dans les champs d'application des textes mentionnés).</p> <p>5) Nous souhaiterions savoir si la compilation des orientations relatives à l'équivalence demanderait aux pays importateurs et exportateurs de mener des études pilotes avant de conclure des accords d'équivalence, comme recommandé dans les directives CXG 34-1999.</p>	
<p>Les États-Unis sont toujours favorables à l'élaboration d'un nouveau texte unique sur l'équivalence qui aiderait à éviter les confusions et clarifierait les similarités et les différences entre l'équivalence d'une mesure, d'un groupe de mesures ou d'un système.</p>	<p>États-Unis d'Amérique</p>
<p>La FAO souhaite remercier le Président et les coprésidents pour les travaux accomplis et fait siens les résultats de ces travaux, au vu des annexes I et II.</p> <p>Toutefois, nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur la manière dont le processus d'élaboration de ces directives proposées est coordonné avec les travaux menés actuellement par le Comité sur le projet de directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence du système national de contrôle des aliments (à l'étape 3). Sera-t-il suspendu en attendant que ces autres directives soient terminées?</p>	<p>Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments de la FAO</p>
<p>La Nouvelle-Zélande remercie les membres du groupe de travail électronique et nos coprésidents (les États-Unis et le Chili) pour leurs contribution et leur soutien précieux lors de l'élaboration des propositions figurant dans le document CX/FICS 20/25/7.</p> <p>La Nouvelle-Zélande approuve la méthode proposée pour poursuivre les travaux sur la compilation des orientations du Codex relatives à l'équivalence.</p> <p>La Nouvelle-Zélande approuve:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. La liste de textes du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et les mesures proposées telles qu'elles figurent à l'Annexe I. ii. Les approches pour la compilation des orientations, qui figurent aux paragraphes 8 à 11 ci-avant, et la proposition de choisir la troisième possibilité indiquée au paragraphe 11 pour la poursuite des travaux. iii. La structure proposée pour le contenu d'un texte unique d'orientations compilées, tel qu'il figure à l'Annexe II. <p>La Nouvelle-Zélande est favorable à la proposition concernant les étapes suivantes des travaux de compilation, qui figure au paragraphe 16. La Nouvelle-Zélande est également favorable à la poursuite des travaux du groupe de travail électronique actuel et à l'éventuelle convocation d'une réunion du groupe de travail</p>	<p>Nouvelle-Zélande</p>

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
<p>en présentiel dont la date et le lieu seraient décidés après consultation du Président du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. La Nouvelle-Zélande est prête à continuer d'assurer la présidence du groupe de travail et accepte volontiers que tout autre membre ou observateur du Codex qui souhaiterait participer puisse le faire.</p> <p>Étant donné que les travaux de compilation n'en sont qu'au tout début, la Nouvelle-Zélande est favorable au maintien des travaux à l'étape 3.</p>	
<p>L'Union européenne et ses États membres souhaitent remercier la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Chili d'avoir pris la direction du groupe de travail électronique qui a élaboré la proposition sur la compilation des directives du Codex relatives à l'équivalence.</p> <p>Les États membres sont favorables aux recommandations figurant aux paragraphes 17 et 18 et aux propositions concernant la compilation des orientations sur l'équivalence qui figurent aux annexes 1 et 2.</p>	<p>Union européenne</p> <p>Compétence mixte</p> <p>Vote de l'Union européenne</p>
<p>Le Paraguay remercie le groupe de travail électronique pour les travaux réalisés, approuve le document et est donc favorable à la poursuite des travaux.</p>	<p>Paraguay</p>
<p>En ce qui concerne les approches prévues pour les travaux, il faut tenir compte du fait que les accords peuvent être orientés de deux manières:</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'équivalence de mesures sanitaires spécifiques; – L'équivalence de systèmes. <p>On pourrait envisager un texte unique pour les deux approches, qui indiquerait la marche à suivre pour conclure des accords d'équivalence.</p> <ul style="list-style-type: none"> – En outre, il faut que le texte unique indique le champ d'application de l'équivalence, car les textes actuels font référence aux: – Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires; – Systèmes nationaux de contrôle des aliments. 	<p>Mexique</p>
<p>Nous approuvons l'avant-projet et n'avons pas d'observations à formuler.</p> <p>Cordialement.</p>	<p>Iraq</p>
MÉTHODE ET APPROCHE	
<p>Le pays approuve la méthode ou approche en deux étapes indiquée et convient qu'il faut, tout d'abord, terminer les travaux sur le processus par étape du Codex concernant le projet de Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments.</p>	<p>Équateur</p>
<p>Par. 8: Le lancement des travaux de compilation a été divisé en plusieurs étapes, car de l'avis du Président (et des coprésidents) du groupe de travail électronique, il faut terminer le processus par étape du projet de Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments (actuellement entre les mains du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations</p>	<p>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</p> <p>Les États-Unis sont favorables au commencement des travaux sur la compilation des Directives du Codex relatives à l'équivalence, indépendamment de l'achèvement du projet de Directives relatives à la</p>

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
et des exportations alimentaires) avant de débiter la rédaction d'un texte compilé spécifique.	reconnaissance et au maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments suivant le processus par étapes.
Par. 9: La première étape a permis de confirmer quels textes du Codex et quelles sections ou quels paragraphes de chaque texte il fallait inclure et d'obtenir une première indication sur le type de travaux qu'il faut mener, par exemple, une modification d'ordre rédactionnel, un examen, une suppression ou une prise en compte dans le cadre de la compilation. Les résultats de cette première étape réalisée par le groupe de travail électronique sont présentés à l'Annexe 1.	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE Les États-Unis mettent en garde contre la suppression d'exigences opérationnelles ou importantes sans débat de fond entre les États Membres. Lors de la prochaine étape de l'élaboration du document qui compilera les directives du Codex, il faudrait accorder suffisamment de temps au groupe de travail électronique ou groupe de travail physique pour cet examen.
Par. 10: D'après cette évaluation initiale, il y a trois textes complets (CXG 34-1999, CXG 53-2003 et, quand elle sera terminée, l'Annexe 1 du document CX/FICS 20/25/6) et certaines parties du document CXG 26-1997 (la Section 5 et le paragraphe 55) qu'il faudra prendre en compte dans les travaux de compilation. En ce qui concerne les autres textes du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, ils contiennent soit une déclaration d'ordre général portant sur la reconnaissance d'un système de contrôle des aliments d'un pays exportateur et ne concernent pas spécifiquement l'équivalence, soit une référence spécifique à un ou plusieurs textes du Comité qui seront pris en compte dans les travaux de compilation. Il convient donc d'examiner ces textes une fois que les travaux de compilation seront terminés, ce qui permettra de préciser tout changement nécessaire dans les références, en fonction de l'issue des travaux de compilation.	Association pour le commerce des boyaux de collagène
Par. 11: En ce qui concerne l'approche de l'élaboration du texte compilé sur l'équivalence, il y a plusieurs possibilités. Il semble que les possibilités suivantes, recensées par le groupe de travail électronique, soient les plus adaptées pour un examen initial:	Équateur Nous sommes favorables à la poursuite des travaux en suivant cette méthode, car elle permettra d'élaborer un texte compilé sur l'équivalence de manière judicieuse.
<ul style="list-style-type: none"> • Par. 11, alinéa trois: Établir une structure ou un plan des sections qui doivent figurer dans un nouveau texte unique et une fois cela convenu, insérer dans ces sections le contenu des quatre textes recensés. 	Association pour le commerce des boyaux de collagène
Par. 12: De l'avis du groupe de travail électronique, la troisième méthode constitue un bon point de départ pour l'élaboration d'un texte compilé sur l'équivalence. Cette approche prend en compte les deux principaux résultats à atteindre dans le cadre de ces travaux de compilation, à savoir la rationalisation et la mise à jour, ainsi que le fait que plusieurs textes sur l'équivalence ont été élaborés sur une période de plus de 20 ans. Durant cette période, la conception de la forme et du contenu des orientations du Codex a changé et l'importance de veiller à l'actualisation et à l'absence d'avis contradictoires est reconnue.	Brésil Compte tenu des observations concernant les paragraphes 12 et 16, le Brésil pense que le moment est venu de réviser ces documents qui ont été élaborés sur une période de plus de vingt ans. Pour nous, il faut réviser en profondeur les principes, concepts et définitions afin d'éviter les conflits entre les textes du Comité et de garantir leur cohérence et leur harmonisation.
Par. 12: De l'avis du groupe de travail électronique, la troisième méthode constitue un bon point de départ pour l'élaboration d'un texte compilé sur l'équivalence. Cette approche prend en	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE Les États-Unis sont favorables à l'établissement d'un texte unique

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
<p>compte les deux principaux résultats à atteindre dans le cadre de ces travaux de compilation, à savoir la rationalisation et la mise à jour, ainsi que le fait que plusieurs textes sur l'équivalence ont été élaborés sur une période de plus de 20 ans. Durant cette période, la conception de la forme et du contenu des orientations du Codex a changé et l'importance de veiller à l'actualisation et à l'absence d'avis contradictoires est reconnue.</p>	<p>portant sur l'équivalence d'une mesure, d'un groupe de mesure ou d'un système.</p>
RECOMMANDATIONS	
<p><u>Par. 17 ii. et iii.:</u></p>	<p>Brésil</p> <p>En ce qui concerne la recommandation «ii» du paragraphe 17, le Brésil souhaiterait appuyer la troisième méthode figurant au paragraphe 11. Nous sommes donc favorables à l'établissement d'une structure, au sein de laquelle sera incorporé le contenu des textes du Codex recensés.</p> <p>Concernant la recommandation «iii» du paragraphe 17, le Brésil approuve la structure proposée à l'Annexe II.</p> <p>Le titre du document en cours d'examen reste problématique pour nous. <u>Quand le titre sera-t-il choisi, exactement? À la fin du processus de compilation?</u></p> <p>Le Brésil est favorable à la reconduction du groupe de travail électronique actuel, qui réalisera les tâches indiquées au paragraphe 18.</p>
<p><u>Par. 17 i.:</u></p> <p>La liste des textes du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et des mesures proposées, telles qu'elles figurent à l'Annexe I.</p>	<p>Association pour le commerce des boyaux de collagène</p>
<p><u>Par. 17 iii.:</u></p> <p>La structure proposée pour le contenu du texte d'orientations unique, qui figure à l'Annexe II.</p>	<p>Colombie</p> <p>La Colombie est favorable à la proposition formulée à l'alinéa iii, car elle considère qu'un nouveau document qui compile et modernise les directives sur l'équivalence facilitera leur consultation par les pays membres du Codex Alimentarius.</p> <p>Elle soutient donc le groupe de travail électronique, qui considère que la troisième méthode est un bon point de départ en vue de l'élaboration d'un texte compilé relatif à l'équivalence.</p>

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
ANNEXE I - RECENSEMENT ET PREMIÈRE ÉVALUATION DES TEXTES DU CODEX RELATIFS À L'ÉQUIVALENCE	
<i>Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 20-1995)</i>	
<i>Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 20-1995)</i>	<p>Brésil</p> <p>Nous avons aussi quelques observations sur l'Annexe I:</p> <p>Nous avons constaté que, dans la version en espagnol du document intitulé «Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 20-1995)», les modifications proposées n'étaient pas nécessaires.</p>
<p><i>Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 20-1995)</i></p> <p>PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS (CXG 91-2017)</p>	<p>Nicaragua</p> <p>Le Nicaragua propose d'inclure dans la liste des textes du Codex relatifs à l'équivalence le document CXG 91-2017, «Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments», car celui-ci est au fondement de l'élaboration des textes du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et il faut veiller à la cohérence des textes du Codex qui définissent les objectifs du système national de contrôle des aliments ou les mentionnent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Section 3: Principes, paragraphe 12, Équivalence 1- Section 1 paragraphe 1; 2- Section 4, paragraphe 16 	<p>Nicaragua</p> <p>le texte des paragraphes 1 et 2 est applicable au texte du document CXG 91-2017</p>
<ul style="list-style-type: none"> Modification de forme de la première phrase: remplacer «systèmes d'inspection/certification» par «systèmes d'inspection et de certification» [<i>Note du traducteur: ne s'applique pas à la version en espagnol</i>]. 1- Un système national de contrôle des aliments efficace est essentiel [pour protéger la santé des consommateurs et garantir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, garantir des aliments sains et sans danger pour les consommateurs et la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments] 2- Principe 4 Réactivité Il s'adapte aux changements du SNCA et de son environnement et il intègre autant les changements des réalisations voulues que des activités associées et des indicateurs appliqués. (S'applique au document CXG 91:2017.) 	<p>Nicaragua</p> <p>Au paragraphe 1, le Nicaragua suggère de supprimer le texte en caractères gras.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Cette formulation n'apparaissant dans aucun autre texte du Comité, il faudrait la modifier dans un souci de cohérence. 1- Ce changement d'ordre éditorial est proposé pour que la formulation de l'objectif d'un système national de contrôle des aliments reste cohérente par rapport au paragraphe 6.2 de la section 2 du document CAC/GL 82-2013. Nous recommandons d'appliquer ce principe lors de la 	<p>Nicaragua</p>

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
<p>compilation des textes relatifs à l'équivalence. Par exemple, le document de travail CX/FICS 20/25/6, mentionne la capacité de maintenir un bon système de contrôle et les conditions permettant le maintien de sa reconnaissance, notamment en fonction de l'évolution du système au fil du temps (applicable au document CXG 91-2017).</p>	
Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 26-1997)	
<p>«Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 26-1997)»</p>	<p>Brésil Nous avons aussi quelques observations sur l'Annexe I:</p> <p>En ce qui concerne le document «Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 26-1997)», le Brésil convient que des principes sont mélangés – déclaration d'équivalence/processus de contrôle. Nous pensons qu'il faudrait préciser les choses pour mieux réorganiser la séquence et la rendre plus logique, ce qui éviterait le mélange des principes. En ce qui concerne le paragraphe 55, il s'agit essentiellement, selon nous, d'une déclaration d'un principe ou d'un processus propre à l'équivalence.</p> <p>Nous pensons qu'il s'agit d'un principe de base de l'équivalence, car le pays exportateur ne connaîtra le niveau qu'il doit atteindre que si l'autorité de santé du pays importateur lui donne des informations juridiques et des renseignements sur le fonctionnement de son système d'inspection. Grâce à ces informations, on sait si l'on peut faire immédiatement une demande d'équivalence ou s'il faut attendre et procéder à des ajustements juridique ou opérationnels internes, en vue d'une autre demande.</p>
<p>Le paragraphe 55, au fond, est une déclaration de principe ou un processus qui renvoie précisément à l'équivalence.</p>	<p>Honduras Le Honduras est favorable au maintien du paragraphe dans le document compilé.</p>
«Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003)»	
<p>«Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003)»</p>	<p>Brésil En ce qui concerne le document «Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003)», nous pensons qu'il est pertinent de compiler les informations, car les paragraphes 32 et 33 du document CXG 47-2003</p>

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
	mentionnent déjà des documents plus anciens (CXG 26-1997 et CXG 34-1999). Comme ces paragraphes portent sur l'équivalence, la révision des documents correspondants aboutira à des modifications et à la compilation des directives figurant dans le document CXG 47-2003.
Les paragraphes indiqués sont d'ordre général et ne font pas précisément référence à l'équivalence. Il faudra donc les examiner une fois les travaux de compilation achevés.	Honduras Le Honduras suggère de réviser ultérieurement.
«Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)»	
«Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)»	Brésil Concernant le document «Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)», le Brésil estime que si des changements ou des réorganisations (forme et contenu) interviennent dans les documents mentionnés dans les notes de bas de page, il faudra réviser tous les documents dans lesquels les notes sont citées, afin de préserver la cohérence et la clarté des directives du Comité.
<i>Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)</i>	Nicaragua le Nicaragua propose de modifier le document: voir les points 1, 2 et 3 dans chaque colonne.
<ul style="list-style-type: none"> Le point 3 du paragraphe 43 contient une note de bas de page qui renvoie au document CXG 53-2003.1- Section 3, paragraphe 7; 2- Section 3, paragraphe 21; 3- Section 3, paragraphe 23. 	Nicaragua
<ul style="list-style-type: none"> Apporter les modifications suivantes une fois achevée la compilation, s'il s'avère nécessaire d'amender les références aux notes de bas de page. 1. Principe 7 Coopération et coordination entre différentes autorités compétentes. Au sein d'un système national de contrôle des aliments, les autorités compétentes devraient travailler en coopération et de manière coordonnée, selon des rôles et responsabilités clairement établis, de façon à utiliser efficacement les ressources, afin de minimiser le double emploi et/ou les lacunes et pour faciliter l'échange d'informations. 2. Principe 10 Reconnaissance d'autres systèmes (y compris l'équivalence). Les autorités compétentes devraient reconnaître qu'en dépit de différences de conception et de structure, des systèmes de contrôle des aliments ou leurs composants peuvent être en mesure de répondre à un même objectif. Cette reconnaissance peut s'appliquer sur le plan national ou international. La notion de reconnaissance de systèmes, y compris l'équivalence, devrait être incluse dans le système national de contrôle des aliments. 3. L'idée de parvenir à un consensus quant à la rédaction du principe d'harmonisation figure dans différents textes du Comité, même si la rédaction diffère parfois, et en vue de l'appréciation de 	Nicaragua

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
<p>l'équivalence, c'est un élément pertinent.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Il convient d'examiner les références une fois achevés les travaux de compilation. 1. Nous recommandons de suivre ce principe pour compiler les textes relatifs à l'équivalence. À titre d'exemple, le paragraphe 3 du document CAC/GL 53-2003 indique que «l'application du principe d'équivalence présente des avantages tant pour le pays exportateur que pour le pays importateur. Elle permet, tout en protégeant la santé des consommateurs, de faciliter les échanges et de minimiser les coûts de la réglementation supportés par les gouvernements, le secteur industriel, les producteurs et les consommateurs». 2. Nous recommandons de trouver un consensus sur la formulation du principe de reconnaissance, car ce principe peut être considéré comme le fondement des travaux du Comité en matière d'équivalence et il faudrait le mentionner dans tous les textes y afférents. 3. Exemple qui justifie la nécessité de disposer d'une formulation qui fasse consensus: le principe 12 Harmonisation: Lors de la conception et de l'application d'un système de contrôle des aliments, l'autorité compétente devrait considérer, le cas échéant, les normes, recommandations et directives du Codex comme faisant partie de leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments pour protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Les normes, recommandations ou directives d'autres organisations internationales intergouvernementales accessibles à tous les pays peuvent également être utiles (source: CAC/GL 82-2013). Harmonisation: Les États Membres devraient appliquer les recommandations, les directives et les normes du Codex (ou d'autres organismes internationaux que les pays peuvent intégrer en qualité de membres) comme si celles-ci faisaient partie de leurs systèmes d'inspection et de certification, le cas échéant. Les pays devraient participer activement aux activités de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organismes internationaux compétents afin de promouvoir et de faciliter l'élaboration, l'adoption et la révision des normes du Codex (source: CAC/GL 20-1995). 	<p>Nicaragua</p>
<ul style="list-style-type: none"> Il convient d'examiner les références une fois achevés les travaux de compilation. 	<p>Honduras Favorable aux amendements proposés.</p>
<p>Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (CXG 89-2016)</p>	
<p>Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (CXG 89-2016)</p>	<p>Brésil Enfin, en ce qui concerne le document «Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (CXG 89-2016)», nous estimons également que si des modifications et des réorganisations interviennent (forme et contenu) dans les notes de bas de page des documents mentionnés, il faudrait réviser tous les documents dans lesquels les notes de bas de page sont citées afin de</p>

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
	préserver la cohérence et la clarté des directives du Comité.
Il convient d'examiner les références une fois achevés les travaux de compilation.	Honduras Favorable aux amendements proposés.
Recensement et première évaluation des textes du Codex relatifs à l'équivalence	<p>Nicaragua</p> <p>le Nicaragua propose d'ajouter dans le tableau une ligne qui s'applique à tous les documents recensés. Voici le contenu de la proposition:</p> <p>Document: Tous</p> <p>Section ou paragraphe: Définitions</p> <p>Mesure proposée: Harmoniser les termes et les définitions utilisés dans les textes du Comité afin d'établir un langage commun, de faciliter l'interprétation et d'éviter que les utilisateurs des textes ne commettent des erreurs.</p> <p>Justification: Vous trouverez ci-après des exemples précis de définition qui ont été rédigées différemment.</p> <p>Audit. Examen méthodique et indépendant dans son fonctionnement qui sert à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis (source: CAC/GL 34-1999).</p> <p>Audit – Examen méthodique et indépendant dans son fonctionnement qui sert à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis (source: CAC/GL 20-1995).</p> <p>Équivalence. Capacité de systèmes d'inspection et de certification différents de remplir les mêmes objectifs (source: CAC/GL 26-1997).</p> <p>Équivalence. Capacité de systèmes d'inspection et de certification différents de remplir les mêmes objectifs (source: CAC/GL 34-1999)</p>
Recensement et première évaluation des textes du Codex relatifs à l'équivalence	<p>Équateur</p> <p>Le pays considère que l'analyse réalisée pour établir la liste des textes du Comité est assez rigoureuse et suggère d'approuver et de réaliser les modifications qui conviennent, ou leur compilation. Il invite en outre à passer aux étapes suivantes.</p>

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
<i>Directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments</i>	
Tout le document porte sur l'équivalence.	Honduras le Honduras suggère de le prendre en compte dans tout le document compilé.
Proposition d'ajout: Directives du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/19/Rev.2); Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (CAC/RCP 20-1979).	Maroc
Annexe II - Proposition initiale de plan pour les orientations uniques sur l'équivalence	
Annexe II	Équateur Nous sommes favorables au plan proposé, ainsi qu'à son contenu, car celui-ci permettra d'élaborer des orientations pratiques compilées et contribuera ainsi à l'objectif de rationalisation des documents ayant trait à l'équivalence. Il permettra aussi de recenser les doublons et les contradictions.
Annexe II	Brésil Nous souhaitons réitérer nos réserves quant au titre du document en cours d'examen. Quand le titre sera-t-il choisi exactement? À la fin du processus de compilation?
<u>Nouvelle proposition des États-Unis:</u> Section 1: Introduction/Préambule Section 2: Objet/Champ d'application/Objectif Section 3: Définitions Section 4: Principes Section 5: Étapes du processus d'équivalence Étape 1: Débats initiaux et décision d'entamer les travaux Étape 2: Déterminer le champ d'application de l'appréciation de l'équivalence (mesure par mesure ou équivalence de systèmes) Étape 3: Description du système national de contrôle des aliments du pays importateur ou de la partie du système concernée (mesure[s] spécifique[s]) Étape 4: Critères de décision pour évaluer l'équivalence Étape 5: Description du système national de contrôle des aliments du pays exportateur ou de la partie du système concernée (mesure[s] spécifique[s]) Étape 6: Processus d'évaluation Étape 7: Processus de décision Étape 8: Formalisation et maintien de la décision	États-Unis d'Amérique
Annexe II Section 8+ Processus spécifique pour examiner l'équivalence dans les pays en développement*	Maroc

TEXTE ET MODIFICATION PROPOSÉE	NOM DU MEMBRE OU DE L'OBSERVATEUR ET OBSERVATION
<p>* on parle d'équivalence lorsque des gouvernements reconnaissent que les mesures d'autres pays sont acceptables, même si celles-ci sont différentes des leurs, à condition qu'un niveau de protection équivalent soit fourni. L'idée est simple et fait partie des exigences de l'Accord SPS, mais le plus compliqué est de savoir comment s'y prendre. Les directives du Codex et de l'Accord SPS ont été élaborées après des années de débat, puis il a fallu apporter des éclaircissements. Certaines équivalences sont reconnues, mais les membres auront toujours le sentiment que leurs partenaires commerciaux peuvent faire plus. Les pays en développement, en particulier, disent que les mesures qu'ils prennent concernant leurs exportations leur octroient des niveaux de protection qui ne sont pas reconnus comme équivalents par rapport aux exigences des pays importateurs développés.</p>	
<p>Section 11 Autres considérations*</p> <p>* Cette section portera sur les autres formes d'accords d'équivalence qui ne sont pas traitées dans les directives (souplesse).</p>	<p>Maroc</p>
<p>Section 11 Relation avec d'autres textes</p>	<p>Nicaragua</p> <p>Nous proposons d'ajouter la section 11 «Relation avec d'autres textes» afin de disposer d'un paragraphe général qui fasse le lien avec les dispositions d'autres textes du Comité qui permettent d'élargir ou de motiver les dispositions en matière d'équivalence, par exemple:</p> <p>CXG 60-2006 <i>Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires.</i></p> <p>CXG 89-2016 <i>Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire.</i></p> <p>Les deux textes donnent des informations qui peuvent contribuer à l'établissement d'accords d'équivalence.</p>
	<p>Honduras</p> <p>Le Honduras souhaite savoir si les mesures spécifiques figurant à la section 8 incluent les mesures SPS et OTC.</p>

Observations de la Malaisie

La Malaisie remercie la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique, le Chili et les autres membres du groupe de travail électronique pour leurs efforts et pour les travaux de révision du texte. La Malaisie souhaiterait faire part de ses avis et formuler quelques observations à prendre en considération.

Observations générales

La Malaisie est globalement favorable aux méthodes proposées pour la suite des travaux de compilation des orientations du Codex relatives à l'équivalence, en particulier la troisième méthode. Nous sommes favorables à la poursuite de l'élaboration du projet d'orientations compilées relatives à l'équivalence, conformément à l'Annexe II.

Annexe I

Nous approuvons la liste des textes du Comité et les mesures proposées figurant dans l'Annexe I. En outre, la Malaisie souhaiterait proposer que le texte ou les sections du Codex suivants qui ont trait à l'équivalence soient examinés:

1. *Section 9, Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 26-1997).*

La section 9 et, en particulier, l'appendice sur les *Principes et Directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification* précisent les activités permettant d'évaluer l'efficacité des systèmes d'inspection et de certification en ce qui concerne les capacités du pays exportateur à fournir les assurances exigées dans le pays importateur et il est fait référence au document CAC/GL 53-2003.

Ainsi, l'avant-projet de *Directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments* prend en compte les lacunes du document CXG 26-1997 et il est fait référence à l'Annexe du document CXG 26-1997. Par conséquent, hormis la Section 5, la Malaisie propose que la Section 9 et l'Annexe du document CXG 26-1997 soient également incluses dans la liste des sections ayant trait à l'équivalence. Les deux sections devraient être examinées lors du processus de compilation et il faudrait envisager des amendements corollaires, si nécessaire.

CXG 60-2006, Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires

La Malaisie note que, dans le document CXG 60-2006, on trouve des dispositions sur la reconnaissance d'un outil de traçabilité/traçage des produits dans un système d'inspection et de certification des denrées alimentaire et une note de bas de page de la section 3 renvoie aux documents CAC/GL 34-1999 et CAC/GL 53-2003. Ainsi, il faudrait inclure le document CXG 60-2006 à l'Annexe I, afin d'anticiper tout amendement découlant des travaux de compilation, si les références indiquées dans la note de bas de page devaient être amendées.

Contexte

SECTION 3 – PRINCIPES

Contexte

5. Un pays importateur devrait apprécier qu'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires n'utilisant pas d'outil de traçabilité/traçage des produits peut atteindre le même objectif et produire les mêmes résultats (par exemple, en matière de sécurité sanitaire des aliments, fournir le même niveau de protection) qu'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires doté d'un tel outil⁵.

⁵ Directives du Codex sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 34-1999); Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 53-2003).